

Séance publique du Conseil Municipal en date du 19 Juin 2017.

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Signatures.

Suite à la lecture, Monsieur GAUDIN Bernard nous donne lecture du compte rendu de l'analyse du séquoia et des 5 cèdres du Clos des Cèdres. Pour l'instant pas d'inquiétude pour le séquoia, il faut juste le surveiller en cas d'apparition de signes anormaux. Les cèdres ont besoin d'un toilettage par des professionnels.

1) Finances

Monsieur le Maire nous fait un point sur les finances au 19 juin 2017. L'exécution du budget suit son cours.

2) Convention ENEDIS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de la société ENEDIS de procéder à l'enfouissement d'une ligne électrique située sur les parcelles cadastrées B 992 et B 126 - Le Village.

La Commune est concernée par ce dossier en tant que propriétaire des parcelles B 992 et B 126 impactées sur bande de 3 m de large et 42 mètres de longueur. Une convention de servitude, selon le modèle ci-joint, est proposée par ENEDIS pour autoriser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise la signature de la convention de servitude avec la société ENEDIS, avec une indemnité unique et forfaitaire de 84 € pour les parcelles B 992 et B 126.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 47-2017.

3) Mise en sécurité du Village

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 21 janvier 1995 dite « loi « d'orientation et de programmation relative à de la sécurité » modifiée par la loi du 23 janvier 2006 relative « à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers » a prévu le développement d'outils nouveaux tels que la vidéo protection, pour en particulier assurer « la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols ».

La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 ;

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 ; et L 251-1 à L 255-1 ; et R 252-1 et suivants ;

VU l'avis du référent sûreté de la gendarmerie nationale de Grenoble ;

Il rappelle que, depuis plusieurs années, la commune de Jarcieu doit faire face à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier.

Ce système apporterait une aide en dissuadant les actes délictueux et les incivilités. Il serait, après constatation des faits, un moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire et apporterait une sécurité supplémentaire aux commerces sensibles (bureau de tabac, bijouterie et pharmacie) qui ont subi, pour certains, durant ces derniers mois, des vols.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est compétente pour contrôler sur le territoire national, l'ensemble de ces dispositifs et le respect de la vie privée des citoyens. Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leurs intérieurs et même leur accès. Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

Au niveau de la commune, les secteurs concernés seraient les suivants :

- Place de la Mairie (1 caméra ambiance - 1 caméra VPI)
- RD 519 / Rue de la République (1 caméra ambiance - 1 caméra VPI)
- Route des Métiers (1 caméra ambiance - 2 caméras VPI)
- Place du 19 Mars 1962 (2 caméras ambiance)
- Parking de la Salle Polyvalente (4 caméras ambiance)
- Bibliothèque (2 caméras ambiance à l'avant - 1 caméra ambiance à l'arrière)
- Route des Pépinières (1 caméra ambiance - 1 caméra VPI)

Il s'agirait de contribuer ainsi au maintien en bon état de fonctionnement des installations sportives, de garantir la sécurité de l'accueil du public, de dissuader les regroupements, les incivilités (graffs divers...), les dégradations en tout genre qui contribuent au sentiment d'insalubrité et d'insécurité.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale, après avis de la commission départementale de vidéo protection, au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale, et d'un dossier technique sur portant sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation....

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à 10 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions :

- décide d'approuver le principe de la vidéo protection sur la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection auprès du préfet de l'Isère et de la CNIL.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet.
- dit que les crédits budgétaires prévus à cet effet sont inscrits au budget primitif 2017.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 48-2017.

Monsieur le Maire nous informe également que le jeudi 15 juin, accompagné de Jean-Luc MERMET, Michel DEGAUD et David GIRARD, ils ont rencontré l'informaticien de la Communauté

de Communes et ils ont fait le tour des points prévus pour l'installation des caméras afin d'avoir son expertise technique pour leur installation. Monsieur le Maire nous donne lecture de son rapport. Le coût de ce projet serait moindre si la mise en place des caméras était faite par les services techniques de la commune et la mise en réseau par le service informatique de la Communauté de Communes.

4) Service Périscolaire

a) Tarifs Cantine Scolaire

Vu le Décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif, il a été décidé d'acquérir un nouveau logiciel périscolaire pour la gestion des inscriptions et l'adhésion à un espace famille afin de permettre aux parents de faire les inscriptions via internet. Avec l'adhésion à l'espace famille, les parents utiliseront le prépaiement.

Le prix de revient du repas est estimé pour l'année scolaire 2016-2017 à 5.76 €, comprenant les dépenses du personnel affecté au service de la restauration scolaire et le coût de la fourniture des repas par la société SHCB. Ce service ne bénéficie d'aucune subvention et aucune modulation de prix n'est appliquée.

Les prix de repas pour l'année scolaire 2016/2017 était de :

Pour les enfants habitants Jarcieu : 3,75 € le repas

Pour les enfants n'habitants pas Jarcieu : 4,05 € le repas

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire bénéficiant d'un PAI : 1,75 €

Pour les enfants non récupérés par les parents à la sortie de la classe à 11 h 30 : 6.62 €

Propose de maintenir les prix de repas de l'année 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de maintenir les prix de repas, à savoir :

Pour les enfants habitants Jarcieu : 3,75 € le repas

Pour les enfants n'habitants pas Jarcieu : 4,05 € le repas

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire bénéficiant d'un PAI : 1,75 €

Pour les enfants non récupérés par les parents à la sortie de la classe à 11 h 30 : 6.62 €

DECIDE d'abandonner le système de facturation en fin de mois et d'instaurer un système de prépaiement avec la création d'une régie des services périscolaires.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 49-2017.

b) Tarifs Temps d'Activités Périscolaires

Vu la délibération du 15 Juin 2015, instaurant la réforme des rythmes scolaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif, il a été décidé d'acquérir un nouveau logiciel périscolaire pour la gestion des inscriptions et l'adhésion à un espace famille afin de permettre aux parents de faire les inscriptions via internet. Avec l'adhésion à l'espace famille, les parents utiliseront le prépaiement.

Monsieur le Maire propose d'adopter un nouveau mode de fonctionnement, abandonnant le système de facturation mensuelle en fin de mois, en instaurant un système de prépaiement avec la création d'une régie des services périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif pour l'année 2016/2017 était de :

Séances	Tranche 1 de 0 à 1000	Tranche 2 au-dessus de 1000
1 séance par semaine	1 €	1,50 €
2 séances par semaine	2 €	3 €

Il propose de maintenir les prix de repas de l'année 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de l'année 2016/2017 pour l'année 2017/2018.
- **DECIDE** d'abandonner le système de facturation en fin de mois et d'instaurer un système de prépaiement avec la création d'une régie des services périscolaires
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 50-2017.

c) Tarifs Garderie Scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 juillet 2016, instaurant les tarifs pour l'année 2016/2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif, il a été décidé d'acquérir un nouveau logiciel périscolaire pour la gestion des inscriptions et l'adhésion à un espace famille afin de permettre aux parents de faire les inscriptions via internet. Avec l'adhésion à l'espace famille, les parents utiliseront le prépaiement.

Monsieur le Maire propose d'adopter un nouveau mode de fonctionnement, abandonnant le système de facturation mensuelle en fin de mois, en instaurant un système de prépaiement avec la création d'une régie des services périscolaires.

Propose de modifier les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2017/2018, en abandonnant le tarif de 0.70 € la demi-heure, en passant à un forfait de :

- 1.30 € pour la garderie du lundi-mardi-jeudi-vendredi matin (1h) et du lundi et jeudi soir (1 h)
 - 2.00 € pour la garderie du mercredi matin (1h30) et du mardi et vendredi soir (2h30).
- Ce service ne bénéficie d'aucune subvention et aucune modulation de prix n'est appliquée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'abandonner le système de facturation en fin de mois et d'instaurer un système de prépaiement avec la création d'une régie des services périscolaires.
- Fixe pour l'année 2017/2018 le tarif de la garderie scolaire :
 - 1.30 € pour la garderie du lundi-mardi-jeudi-vendredi matin (1h) et du lundi et jeudi soir (1 h)
 - 2.00 € pour la garderie du mercredi matin (1h30) et du mardi et vendredi soir (2h30).

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 51-2017.

7) Travaux

Monsieur MERMET Jean-Luc nous informe que suite à l'appel d'offre pour les travaux de réfection de voirie, le devis de l'entreprise retenue est bien moindre que l'estimation budgétaire. Il propose de faire faire des devis pour des travaux de voirie supplémentaire.

Le Conseil Municipal donne son accord.

8) Horaires du secrétariat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande du secrétariat de Mairie concernant une modification des horaires d'ouverture au public. Lors du conseil dernier, il avait été demandé une réflexion supplémentaire avant de se prononcer.

Monsieur le Maire nous donne lecture d'une nouvelle proposition du secrétariat :

Lundi : 8 h 00 à 12 h 00

Mardi : 8 h 00 à 12 h 00

Mercredi : fermé

Jeudi : 8 h 00 à 12 h 00

Vendredi : 8 h 00 à 9 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00

Samedi : 1 samedi sur 2 de 9 h 00 à 12 h 00

Après discussion le conseil municipal accepte la proposition, 10 voix Pour et 2 Abstentions, elle est à l'essai pour quelques mois.

10) Information mise en réseau des bibliothèques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bureau communautaire a décidé l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques.

Il s'agit de réaliser l'informatisation des 9 bibliothèques existantes (+ autres points de lecture à venir) avec un système de gestion commun, de créer un catalogue accessible en ligne, sans attendre la construction d'une médiathèque tête de réseau.

Madame DEZARNAUD Sylvie, conseillère communautaire en charge de ce dossier, prendra contact avec notre association communale afin de leur expliquer la procédure.

11) Questions diverses

Désignation des délégués et suppléants en vue des sénatoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal sera convoqué le vendredi 30 juin pour la désignation des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales. Il leur suggère de commencer à préparer une liste de candidats.